

TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE SANTÉ

En vertu du projet de loi proposé, la Loi sur les offices régionaux de la santé changerait de nom et deviendrait la Loi sur la gouvernance et l'obligation redditionnelle au sein du système de santé. La Loi serait également modifiée pour faire de Soins communs un office de la santé et fixer son mandat et ses attributions, qui comprendraient entre autres :

- l'élaboration et la mise à jour régulière d'un plan provincial des services cliniques et préventifs visant la prestation des services dans l'ensemble du système de santé;
- l'élaboration d'un plan provincial des ressources humaines et d'un plan provincial d'immobilisations en matière de santé;
- la prestation des services d'administration et de soutien clinique aux offices régionaux de la santé et à d'autres organismes de prestation de services;
- la prestation des services de santé provinciaux;
- l'élaboration et la mise à jour régulière des normes cliniques pour la prestation des services de santé afin d'offrir des normes uniformes dans l'ensemble du système.

Les autres changements compris dans la législation proposée permettraient :

- d'établir un cadre redditionnel solide à l'égard de tous les offices régionaux de la santé qui définit les services, le financement et les mesures du rendement;
- de normaliser les contrats d'achat de services afin d'assurer l'uniformité dans l'ensemble du système de santé;
- d'abroger la Loi sur les hôpitaux;
- d'autoriser un organisme de soins de santé ou une personne morale dispensant des soins de santé à conclure volontairement un accord de prise en charge par un office de la santé de la totalité ou d'une partie des activités, de l'actif et du passif de l'organisme ou de la personne morale;
- d'autoriser le gouvernement à céder les responsabilités provinciales relatives à la prestation des services de santé à un office de la santé et à faire en sorte que les activités, l'actif et le passif d'un office de la santé soient cédés à un autre office de la santé au besoin;
- de modifier la Loi sur l'assurance-maladie afin de clarifier le pouvoir d'audit de la rémunération à l'acte des médecins et des autres professionnels de la santé par le gouvernement, ainsi que le pouvoir de recouvrement des trop payés relevés au cours des audits.